

CHARENTE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communes de Brie, Mornac, Bunzac, Moulins-sur-Tardoire, La Rochefoucauld-en-Angoumois, Rivières, Agris, La Rochette, Coulgens et Jauldes
En et Hors agglomération

Sens unique dans le sens de la course

Routes départementales :

- D105 du PR 9+0630 au PR 13+0910
de l'Ecole de la Prévoterie au giratoire du Lac des Pins
- D110 du PR 0+0000 au PR 9+0239
du giratoire du Lac des Pins au carrefour des Pascauds (via Bunzac)
- D33 du PR 4+0630 au PR 4+0752
du carrefour de La Pipe au carrefour du Climetière de Bunzac
- D73 du PR 16+0938 au PR 21+0651
du carrefour des Pascauds au carrefour de la Pompe à la Rochefoucauld
- D941 du PR 44+0470 au PR 46+0645 du carrefour de la Pompe à Saint-Projet
- D389 du PR 3+0722 au PR 1+0151
de Saint-Projet au carrefour des Riberolles (via Chez Salot)
- D88 du PR 30+0270 au PR 30+0150 Chez Salot
- D390 du PR 3+0300 au PR 0+0000
du carrefour des Riberolles au giratoire de La Grange d'Agris
- D11 du PR 26+0680 au PR 27+0457
du giratoire de La Grange d'Agris au giratoire du Pont d'Agris
- D6 du PR 26+0150 au PR 30+0200
du giratoire du Pont d'Agris au carrefour de Fourlière
- D45 du PR 9+0455 au PR 3+0625 du carrefour de Fourlière à Jauldes
- D11 du PR 20+0380 au PR 25+0580 de Jauldes au carrefour de La Hallebarde
- D12 du PR 32+0121 au PR 27+0220
du carrefour de La Hallebarde au carrefour des Trottes-Chiens
- D113 du PR 12+0965 au PR 17+0095
du carrefour des Trottes-Chiens au carrefour de La Croix de Gillot
- D105 du PR 9+0350 au PR 9+0630
du carrefour de La Croix de Gillot à l'Ecole de La Prévoterie

Les Boucles de La Braconnes 2026
Etape n°1 (samedi 30 mai 2026)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_01470_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Brie,
le Maire de Bunzac,
le Maire de Moulins-sur-Tardoire,
le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois,
le Maire de Rivières,
le Maire d'Agris,
le Maire de La Rochette,
le Maire de Coulgens,
le Maire de Jauldes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **BRIE LOISIRS et CULTURE** 42 ruelle Saint Médard 16590 BRIE, en date du 11/05/2026

Considérant qu'en raison du déroulement d'une course cycliste et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales :

- D105 du PR 9+0630 au PR 13+0910 de l'Ecole de la Prévoterie au giratoire du Lac des Pins
- D110 du PR 0+0000 au PR 9+0239 du giratoire du Lac des Pins au carrefour des Pascauds
- D33 du PR 4+0630 au PR 4+0752 du carrefour de La Pipe au carrefour du Clmetière de Bunzac
- D73 du PR 16+0938 au PR 21+0651 du carrefour des Pascauds au carrefour de la Pompe à la Rochefoucauld
- D941 du PR 44+0470 au PR 46+0645 du carrefour de la Pompe à Saint-Projet
- D389 du PR 3+0722 au PR 1+0151 de Saint-Projet au carrefour des Riberolles
- D88 du PR 30+0270 au PR 30+0150 Chez Salot
- D390 du PR 3+0300 au PR 0+0000 du carrefour des Riberolles au giratoire de La Grange d'Agris
- D11 du PR 26+0680 au PR 27+0457 du giratoire de La Grange d'Agris au giratoire du Pont d'Agris
- D6 du PR 26+0150 au PR 30+0200 du giratoire du Pont d'Agris au carrefour de Fourlière
- D45 du PR 9+0455 au PR 3+0625 du carrefour de Fourlière à Jauldes
- D11 du PR 20+0380 au PR 25+0580 de Jauldes au carrefour de La Hallebarde
- D12 du PR 32+0121 au PR 27+0220 du carrefour de La Hallebarde au carrefour des Trottes-Chlens
- D113 du PR 12+0965 au PR 17+0095 du carrefour des Trottes-Chlens au carrefour de La Croix de Gillot
- D105 du PR 9+0350 au PR 9+0630 du carrefour de La Croix de Gillot à l'Ecole de La Prévoterie

le 30/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Le 30/05/2026, un sens unique est institué dans le sens de la course (du sens inverse des aiguilles d'une montre), de 14h à 17h sur les routes départementales :

- D105 du PR 9+0630 au PR 13+0910 de l'Ecole de la Prévoterie au giratoire du Lac des Pins
- D110 du PR 0+0000 au PR 9+0239 du giratoire du Lac des Pins au carrefour des Pascauds
- D33 du PR 4+0630 au PR 4+0752 du carrefour de La Pipe au carrefour du Cimetière de Bunzac
- D73 du PR 16+0938 au PR 21+0651 du carrefour des Pascauds au carrefour de la Pompe à la Rochefoucauld
- D941 du PR 44+0470 au PR 46+0645 du carrefour de la Pompe à Saint-Projet
- D389 du PR 3+0722 au PR 1+0151 de Saint-Projet au carrefour des Riberolles
- D88 du PR 30+0270 au PR 30+0150 Chez Salot
- D390 du PR 3+0300 au PR 0+0000 du carrefour des Riberolles au giratoire de La Grange d'Agrès
- D11 du PR 26+0680 au PR 27+0457 du giratoire de La Grange d'Agrès au giratoire du Pont d'Agrès
- D6 du PR 26+0150 au PR 30+0200 du giratoire du Pont d'Agrès au carrefour de Fourlière
- D45 du PR 9+0455 au PR 3+0625 du carrefour de Fourlière à Jauldes
- D11 du PR 20+0380 au PR 25+0580 de Jauldes au carrefour de La Hallebarde
- D12 du PR 32+0121 au PR 27+0220 du carrefour de La Hallebarde au carrefour des Trottes-Chiens
- D113 du PR 12+0965 au PR 17+0095 du carrefour des Trottes-Chiens au carrefour de La Croix de Gillot
- D105 du PR 9+0350 au PR 9+0630 du carrefour de La Croix de Gillot à l'Ecole de La Prévoterie

Article 2

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de BRIE LOISIRS et CULTURE (06.30.30.59.29). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Brie, Mornac, Bunzac, Moulins-sur-Tardoire, La Rochefoucauld-en-Angoumois, Rivières, Agrès, La Rochette, Coulgens et Jauldes, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois

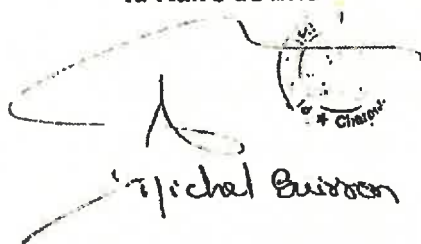
à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application Internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
les Maires des communes de Brie, Mornac, Bunzac, Moullins-sur-Tardoire, La Rochefoucauld-en-Angoumois, Rivières, Agris, La Rochette, Coulgens et Jauldes,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

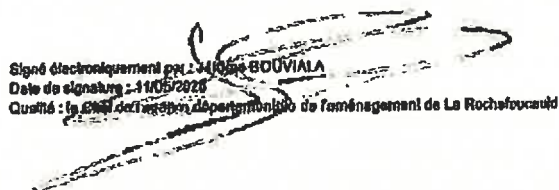
Fait à Brie, le 13/05/2026

le Maire de Brie


Michel Guisson

Fait à LA ROCHEFOUCAULD,

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,


Signé électroniquement par : M. BOUVIALA
Date de signature : 11/05/2026
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld

Fait à Moullins-sur-Tardoire, le

le Maire de Moullins-sur-Tardoire

Fait à Bunzac, le

le Maire de Bunzac

Fait à Rivières, le 22/05/2026

le Maire de Rivières


Le Maire: David RABARDY

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 26/05/2026

le Maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois



Fait à La Rochette, le 21/05/2026

le Maire de La Rochette


Pascal de Jager

Fait à Agris, le

le Maire d'Agris



Fait à Jauldes, le 20 mai 2026

le Maire de Jauldes


Sébastien Baivent

Fait à Coulgens, le

R/ le Maire de Coulgens

Linda Dixoux
1^{ère} Adjointe

